

Décision n° 2022-0719
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 mars 2022
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 29 mars 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-0719
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 mars 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198501796	ARIANEGROUP SAS	33 ST MEDARD EN JALLES	1 VHF
199101029	DGITM	52 ST DIZIER	1 VHF
199201045	TRANSDEV ILE DE FRANCE	77 VAUX LE PENIL	2 UHF
199201856	COMMUNE DE PUJAUT	30 PUJAUT	2 VHF
199600541	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	34 MONTPELLIER	4 UHF
199601984	CORA	57 MONDELANGE	3 UHF
199801414	NOIROT	02 LAON	1 UHF
199900267	MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE	59 MAUBEUGE	12 UHF
200101317	MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE	59 FEIGNIES	1 UHF
200801201	SITA TELECOM	92 NEUILLY SUR SEINE	2 UHF
201001480	OFFICE NATIONAL DES FORETS	40 MIMIZAN	1 VHF
201200179	HARSCO METALS & MINERALS FRANCE	59 GRANDE SYNTHE	2 UHF
201302341	MAILLE VERTE DES VOSGES	88 REMIREMONT	1 UHF
201600154	SNGST	93 ST DENIS	2 UHF
201700818	SODEXO SPORTS ET LOISIRS	93 ST DENIS	1 UHF
201701133	SICRA ILE DE FRANCE	93 MONTFERMEIL	1 UHF
201701352	B.I.S.O.N.S LOGISTIQUE	31 MERENVIELLE	2 UHF
201701503	CFM LANGUEDOC ROUSSILLON	30 ROQUEMAURE	1 UHF
201800814	SMURFIT KAPPA FRANCE	26 CREST	1 UHF
201801015	CAPTRAIN FRANCE	76 ROUEN	1 UHF
201801448	CAPTRAIN FRANCE	78 POISSY	1 UHF
201900368	CAPTRAIN FRANCE	91 BRETIGNY SUR ORGE	1 UHF
201900371	CAPTRAIN FRANCE	62 LANDRETHUN LE NORD	1 UHF
201900815	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 GAGNY	5 UHF
201900976	GAUJACOISE DE VOIES FERREES - TRAVAUX PUBLICS	30 GAUJAC	1 UHF
201901078	SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN	75 PARIS 13	1 UHF
202000741	RAZEL-BEC	78 MANTES LA VILLE	1 UHF
202001228	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 MARSEILLE	1 UHF
202001741	EIFFAGE GENIE CIVIL	75 PARIS 13	3 UHF
202100102	GCC	34 MONTPELLIER	3 UHF
202100292	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	75 PARIS 13	2 UHF
202101285	CU CAEN LA MER	14 CAEN	1 UHF